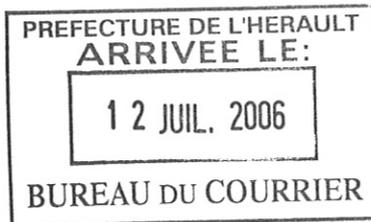


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27
Date de la convocation : 4 juillet 2006



N°57

L'an deux mille six et le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme FONS VINCENT, M. MORENO, Mmes POUZOULET, HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mme PETARD.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme BOUQUET en faveur de Mme LABORDE
Mme AZEMAR en faveur de M. FEVRIER

ABSENTS : Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT

DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur COMBE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R123-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2004 approuvant le plan local d'occupation des sols modifiés les 05/11/2001, 14/05/2003 et 03/11/2003

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2003 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités d'une concertation en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Considérant que cette concertation est terminée et que le dossier définitif du projet PLU révisé va être arrêté par le Conseil Municipal

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposée par Madame Le Maire :

- 1) prend note du présent compte rendu
- 2) décide que le compte rendu du bilan fait par Madame le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par affichage de la présente délibération en Mairie pendant 1 mois.
- 3) Charge Madame Le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus

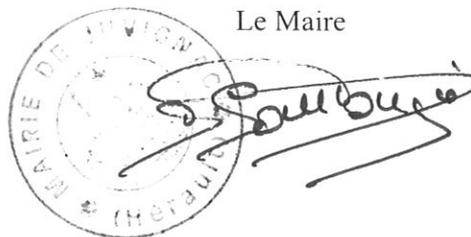
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

P.J. : Bilan de concertation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 12 JUIL. 2006
et publication
le 12 JUIL. 2006